



Mont-de-Marsan, le 20 mars 2014

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services  
de l'éducation nationale des Landes

à

monsieur Jean-Yves MONTUS,  
Président de l'association des Maires des Landes ;

pour diffusion à mesdames et messieurs les Maires

**Cabinet**                   Objet : dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les écoles

Affaire suivie par :

Francis WEBER,  
IEN A  
[francis.weber@ac-bordeaux.fr](mailto:francis.weber@ac-bordeaux.fr)

Téléphone :  
05 58 05 66 82

Fax :  
05 58 75 30 27

**Références :**

- circulaire 2010 B9 n°MTSF1013277C du 18 mai 2010 relative au rappel des obligations des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels ;
- décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82- 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail relatifs au document unique d'évaluation des risques ;
- articles L4131-1 à L4132-5 du code du travail relatifs aux droits d'alerte et de retrait.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

secrétariat :  
[iena40@ac-bordeaux.fr](mailto:iena40@ac-bordeaux.fr)

5, avenue  
Antoine Dufau  
BP 389  
40012 Mont de Marsan  
Cedex

Dans le cadre de la politique académique de mise en conformité avec les textes en vigueur relatifs à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, vont être progressivement mis en place dans toutes les écoles du département :

- un registre de santé et de sécurité au travail,
- un registre destiné au signalement d'un danger grave et imminent,
- un document unique d'évaluation des risques (DUER).

Dans le respect des compétences des communes en matière scolaire, ces outils vous permettront de renforcer le dialogue sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail avec vos interlocuteurs habituels que sont les directeurs d'école et, le cas échéant, avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

En qualité de responsable de la mise en sécurité des bâtiments scolaires, vous serez chaque fois informé(e) dans les plus brefs délais de toute observation ou de tout signalement inscrits dans l'un ou l'autre de ces registres et relevant de votre compétence. Vous aurez également la possibilité de consulter ces registres dans l'école ou les écoles de votre commune en vous adressant au directeur.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la DSDEN des Landes en suivant le lien : <http://www.ac-bordeaux.fr/ia40/registres-de-sante-et-securite-au-travail.html>.

La mise en œuvre de manière progressive et volontariste de ces dispositions réglementaires contribuera à développer avec tous les acteurs de la communauté éducative une véritable culture de la prévention et de la sécurité.

En vous remerciant de votre coopération, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Jacques LACOMBE

A blue circular stamp from the DSDEN des Landes is partially visible, with the text "D.S.D.E.N. LANDES" and a small asterisk at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.